

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du 12 mai 2022*

Nombre de Membres:

En exercice : 45  
Présents : 29  
Votants : 31 (dont 2  
procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 9

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

**OBJET :**

**ASSURANCE  
« DOMMAGES  
AUX BIENS »**

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – S. BAUD - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS (à partir de la délibération n° 2) – JP. RAYMOND – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

**MARCHE 21WG141  
LOT 1**

formant la majorité des membres en exercice.

**AVENANT N°1  
« MULTI-RISQUES  
EXPOSITIONS »**

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Sébastien LALOY à Annie CORNE – Jean-Dominique BARRAUD à Michèle CHARASSE

Absents excusés :

Mmes et MM. F. SENNEPIN - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 16 MAI 2022

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET – R. DEJEAN – J. BLETTERY – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Publiée ou notifiée le :  
16 MAI 2022

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1, L2194-2, L2194-3 et LR2194-1 à LR2194-9,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021 approuvant l'attribution du marché d'assurance 21WG141 tel que suit :

.../...

- **lot 1 « dommages aux biens » attribué à GRAS SAVOYE** en tant que courtier (164, avenue Jean Jaurès – 69364 Lyon Cedex 07) avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE (50, rue de Saint Cyr - 69009 Lyon) comme compagnie d'assurances apéritrice (apérition à 100%), pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et une prime prévisionnelle de 330 616.68 €TTC au titre de l'année 2022,

- **lot 2 « cyber risques » également attribué à GRAS SAVOYE** en tant que courtier (164, Avenue Jean Jaurès – 69 364 Lyon cedex 07) avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE (50 rue de Saint-Cyr – 69009 Lyon) comme compagnie d'assurances apéritrice, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et une prime prévisionnelle de 4 980 € TTC au titre de l'année 2022,

Considérant qu'une garantie « multi-risques expositions » était intégrée au précédent marché « dommages aux biens » (17W\_106) qui a pris fin le 31/12/2021 mais que cette dernière a été omise dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'appel d'offres passé en 2021 pour le lot « dommages aux biens » (= lot 1) du marché 21WG141,

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de souscrire une garantie « Multi-risque Expositions »,

Considérant la proposition d'extension de garantie « Multi-risque Exposition » faite par GRAS SAVOYE aux conditions suivantes :

• **formule sans franchise :**

- Prime annuelle de 3 000,00 € TTC indexé sur l'indice FFB
- Taux de 20,00 % TTC
- Pour les expositions d'une valeur supérieure à 150 000 €, il sera demandé une cotisation complémentaire.
- Valeurs garanties : sur les biens à concurrence de 150 000 € par exposition, sur une base de 10 expositions maximum par an.
- Franchises : Sans
- Indice FFB en 2022 : 1033,40

• **formule avec franchise de 1 500 € :**

- Prime annuelle de 1 560,00 € TTC indexé sur l'indice FFB
- Taux de 10,40 % TTC
- Pour les expositions d'une valeur supérieure à 150 000 €, il sera - demandé une cotisation complémentaire.
- Valeurs garanties : sur les biens à concurrence de 150 000 € par exposition, sur une base de 10 expositions maximum par an.
- Franchises : franchise de 1 500 € par sinistre y compris « clou à clou » pour l'ensemble des garanties (clou à clou : c'est-à-dire intégrant les phases de transport des œuvres)
- Indice FFB en 2022 : 1033,40

Considérant que, d'une part, l'ajout de cette garantie n'impacte que très légèrement le montant du marché et que, d'autre part, il n'avait été enregistré qu'une offre pour le lot « dommages aux biens » (lot 1) auquel se rattache cette garantie,

Considérant que la formule « avec franchise » (franchise de 1 500 € par sinistre) pour une cotisation d'un montant de 1 560,00 € TTC est la plus avantageuse économiquement,

**Propose au Bureau Communautaire :**

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1, ci-annexé, au lot 1 « dommages aux biens » du marché n°21WG141 afin d'ajouter une garantie « multi-risque exposition » sur la base d'une proposition avec franchise de 1 500 € par sinistre, entraînant un supplément de cotisations au titre de l'année 2022 de 1 560 € TTC par an,

- de donner mandat au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,  
le 12 mai 2022.

Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

  
**Signé numériquement par**  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis,  
OU=0002 433998903,  
CN=Certinomis - Easy CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : lundi 16 mai 2022 08:59:29

**PROJET AVENANT D'ORDRE AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS**  
**N° 42199953 Z / 0004 / UG 30529**  
**SOUSCRIT PAR LA CA VICHY COMMUNAUTE - 03209**

D'un commun accord entre les parties, les garanties du contrat sont modifiées comme suit à compter du 14 Mars 2022.

Adjonction de garanties :

**MULTIRISQUE EXPOSITION**

Prime :

La prime annuelle s'élève à 1.560,00 € TTC indexé sur l'indice FFB

Le taux est de 10,40 ‰ TTC.

Pour les expositions d'une valeur supérieure à 150.000 €, il sera demandé une cotisation complémentaire.

Valeurs garanties :

La garantie repose sur les biens à concurrence de 150.000 € par exposition, sur une base de 10 expositions maximum par an.

Franchises :

Pour l'ensemble des garanties, il sera fait application d'une franchise de 1 500 € par sinistre y compris « clou à clou »

Garanties

Selon l'annexe jointe

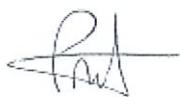
Indice FFB en 2022 : 1033,40

Il n'est pas dérogé aux autres clauses et conditions du contrat, le présent avenant en faisant partie intégrante.

Fait à Lyon, le 14 mars 2022

Pour Groupama Rhône-Alpes Auvergne  
PROST MARTINE  
Service Clients Collectivités

Le Souscripteur



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°9 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022 -

Objet de l'acte : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - MARCHE 21WG141 LOT 1 -  
AVENANT N°1 "MULTI-RISQUES EXPOSITIONS".

.....  
Date de décision: 12/05/2022

Date de réception de l'accusé 16/05/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 12MAI2022\_9

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220512-12MAI2022\_9-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 9Delib Assurance DOMMAGES AUX BIENS - 21WG141\_VuMII vu  
SJ\_signé.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220512-12MAI2022\_9-DE-1-  
1\_1.pdf )

Annexe : 9Annexe Delib Ass DOMMAGES AUX BIENS Avenant 21WG141.PDF ( 99\_DE-003-200071363-20220512-12MAI2022\_9-DE-1-1\_2.pdf )

9 ANNEXE ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS